

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 41098

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« carrière »,

insérer les mots :

« de façon à garantir une pension de retraite lui garantissant un maintien de son niveau du vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

La retraite est un nouvel âge de la vie durant lequel on peut s'investir autrement pour soi, pour ses proches et la collectivité. Cet amendement vise à assurer aux retraités des vieux jours dignes, en garantissant que leur niveau de vie ne soit pas impacté par le départ à la retraite. "